

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1906)**

Heft 7

PDF erstellt am: **04.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Zurich, le 30 mars 1906.

Au Conseil fédéral,
Berne.

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Suivant le désir de la commission qui a été nommée pour étudier les questions concernant une loi fédérale sur l'utilisation des eaux, le Comité central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes s'est aussi occupé des dispositions que contient à ce propos le projet de code civil fédéral, publié le 15 juin 1904 dans le n° 24 de la *Feuille fédérale*. Le Comité central reconnaît que la législation sur les sources, telle qu'elle est prévue par les art. 296-299, constitue un progrès considérable et correspond, d'une manière générale, à sa manière de voir; cependant elle ne tient pas encore suffisamment compte des conditions actuelles ou des améliorations à y apporter.

Nous nous permettons de demander que la loi sur l'utilisation des sources soit complétée en ce sens que, lorsque des besoins réels de localités et de particuliers se font sentir, on puisse en tout temps procéder à l'expropriation des sources, y compris celle des terrains nécessaires pour garantir celles-ci; ce droit ne doit pas seulement être applicable à des sources à acquérir, mais aussi aux terrains dont l'acquisition est nécessaire pour préserver de contamination des sources déjà utilisées.

Pour motiver notre demande, nous nous permettons de faire remarquer que dans la plus grande partie de notre pays l'acquisition de sources ne porte que sur l'eau qui en découle, et que de telles acquisitions sont seulement garanties par la création de servitudes, mais qu'elles ne comprennent que rarement le terrain duquel les sources sont issues. Il n'y a que très peu de cas dans lesquels on puisse invoquer une protection des eaux de source contre la contamination par la culture et par l'utilisation du terrain d'où elles sortent; et ce n'est que fort rarement que les propriétaires de fonds donnant naissance à des sources peuvent être amenés, après la vente de celles-ci, à subir une limitation du droit d'utiliser leurs terrains, et cela au prix d'indemnités démesurées.

La santé de la population dépend dans une grande mesure de la pureté de l'eau, et il est juste d'imposer certaines restrictions aux droits de la propriété foncière dans l'intérêt de la santé générale.

L'extension de la loi que nous demandons n'est absolument pas en contradiction avec les principes de celle-ci; elle correspond à un besoin réel, qui a été ressenti depuis longtemps dans les cercles intéressés.

Nous vous laissons le soin de faire connaître, quand vous le jugerez bon, notre proposition aux Chambres fédérales ou aux commissions qui sont chargées de l'étude préliminaire du code civil.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la Société suisse
des ingénieurs et des architectes:

Le Président, G. NAVILLE.
Le Secrétaire, H. PETER.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Assemblée générale statutaire, du 15 mars 1906.

L'assemblée a eu lieu à la Brasserie du Musée, à Lausanne, à 8 ¹/₂ h. du soir, sous la présidence de M. Guiguer de Prangins, président; malgré l'invitation pressante du Comité, un très petit nombre de membres sont présents.

L'ordre du jour était le suivant: Rapport du Comité. — Présentation et vérification des comptes. — Fixation de la contri-

bution de l'année courante. — Election du Comité. — Discussion sur l'emploi des fonds disponibles. — Fixation de la date et du programme de la deuxième assemblée générale. — Propositions individuelles.

M. le Président donne lecture du rapport du Comité, qui sera, comme d'habitude, inséré dans l'« Annuaire ». M. Matthey, caissier, présente les comptes, qui sont approuvés après vérification; la cotisation pour 1906 est maintenue au même taux qu'en 1905. M. Guiguer de Prangins, président, déclinant une réélection, l'assemblée enregistre à contre-cœur cette démission irrévocable; elle exprime à son Président, par l'obligeante entremise de M. G. Nicole, des sentiments de regrets et de reconnaissance qui seront certainement ceux de tous les membres de l'Association. M. W. Cosandey, ingénieur, chef du Service de l'entretien au Département des Travaux publics du canton de Vaud, est appelé à la présidence; le Comité, dont les autres membres sont ensuite confirmés dans leurs charges, est donc composé comme suit pour l'année 1906: M. W. Cosandey, *président*; E. Gaillard, *vice-président*; H. Develey, *secrétaire*; R. Matthey, *caissier*; F. Gilliard, *membre-adjoint*.

L'assemblée charge le Comité de l'élaboration d'un programme pour la deuxième réunion générale; cette réunion, qui a lieu, comme on sait, en été, comporte une course d'un ou deux jours; des différents projets présentés pour celle-ci, et dont aucun ne paraît s'imposer par son à-propos, celui d'une excursion à La Chaux-de-Fonds semble réunir le plus de suffrages.

CONCOURS

Maisons de rapport, à Fribourg ¹.

Le jury s'est réuni le 5 avril pour juger les 24 projets présentés, qui forment un ensemble remarquable de travaux intéressants; il a décerné les prix suivants:

1^{er} prix: Fr. 1000. — Projet « *Osterhas* » (n° 20). — Architecte: M. Albert Gysler, à Bâle.

2^{me} prix ex æquo: Fr. 600. — Projet « *Vieux Fribourg* » (n° 13). — Architecte: M. Henry Meyer, à Lausanne.

2^{me} prix ex æquo: Fr. 600. — Projet « *31 mars 1906* » (n° 22). — Architecte: M. A. Dœbeli, à Berne.

2^{me} prix ex æquo: Fr. 600. — Projet « *F* » (n° 11). — Architecte: M. Werner Lehmann, à Berne.

3^{me} prix: Fr. 400. — Projet « *Trêfle à 4 feuilles* » (n° 10). — Architecte: M. Alph. Andrey, à Fribourg.

Les projets seront exposés du 8 au 15 avril dans la salle de Gymnastique des Grands Places, à Fribourg.

Bâtiment d'école et salle de gymnastique à Courtelary.

La Municipalité de Courtelary met au concours, entre les architectes suisses ou étrangers établis en Suisse, l'élaboration des plans d'un bâtiment d'école avec salle de gymnastique. Par suite de circonstances spéciales, paraît-il, le délai de présentation des projets est fort court, le terme du concours étant fixé au 19 avril. Une somme de Fr. 1200 est mise à la disposition du jury pour récompenser les trois meilleurs projets; le devis des constructions s'élève à Fr. 135,000. Le jury est composé de MM. Albert Theile, architecte, à La Chaux-de-Fonds, R. Renfer, architecte, à Berne, et A. Fehlmann, architecte, à Bienne. La « *Schweizerische Bauzeitung* » fait remarquer à ce propos qu'il eût mieux valu, dans un cas semblable, ne faire qu'un concours restreint ou encore confier le travail à un architecte.

¹ Voir N° 10 du mars 1906, page 60.